

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
du jeudi 23 octobre 2014  
à 9H30 à La Roche Bernard

**PROCES VERBAL**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 23 octobre 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Yvon MAHE
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du jeudi 23 octobre 2014**  
**à 9 H 30 à La Roche Bernard**

---

**11 QUESTIONS DIVERSES:**

**A – Schéma de gestion durable de la plaisance**

**B - Demande de dédommagement financier concernant le confortement d'un mur d'une propriété privée rue Fontaine Saint-Jean à CHATEAUBRIANT**

**A : Informations:**

**Schéma de gestion durable de la plaisance**



Depuis l'édification du barrage d'ARZAL, la plaisance s'est fortement développée sur le bassin de navigation « Baie de VILAINE - VILAINE Maritime » et elle représente aujourd'hui un usage incontournable sur le territoire. On recense en effet aujourd'hui plus de 2 000 places à flot en amont du barrage sur les quatre principaux ports de la VILAINE : ARZAL-CAMOEL, la ROCHE-BERNARD, FOLEUX, REDON. Par ailleurs, de nombreux acteurs sont directement concernés par la navigation : les collectivités gestionnaires, les Conseils Généraux, la Région Bretagne, les Syndicats des ports, les Associations de plaisanciers, la Compagnie des Ports, Véolia, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV),... Ces acteurs peuvent mener différents projets visant à répondre à leurs objectifs et besoins spécifiques.

Compte-tenu de l'importance de cet usage et du nombre d'acteurs concernés, il semble nécessaire de lancer une démarche globale à l'échelle du bassin de navigation « Baie de VILAINE - VILAINE Maritime » pour définir et mettre en place une gestion durable, cohérente et partagée de la navigation sur ce bassin. L'élaboration de ce schéma de gestion durable de la plaisance est préconisée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et fait partie des actions prévues dans le cadre de la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) portée par l'IAV.

Le schéma devra associer tous les acteurs de cet usage et sera réalisé en concertation avec la Compagnie des Ports du Morbihan, le Conseil Général du Morbihan, le Conseil Général de Loire-Atlantique, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, les collectivités gestionnaires des ports et des zones de mouillages, les Syndicats des ports, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les Associations de plaisanciers. Il s'appuiera par ailleurs sur les travaux menés en 2006 dans le cadre de l'élaboration de la Charte de développement durable de la plaisance en Vilaine maritime qui n'avait pu être finalisée.

La réalisation de cette étude est prévue pour 2015. A ce titre, elle apparaîtra dans le budget 2015, avec des financements au titre de la politique de GIZC menée par l'IAV (56%), qui pourraient être complétés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour parvenir à 80% de subvention sur ce dossier.

Le financement au titre de la GIZC contraint à finir cette étude pour fin octobre 2015 au plus tard. Même si un avenant de prolongation pourra être demandé à la Région, il est nécessaire de débiter la rédaction du cahier des charges en groupe de travail restreint avec la Compagnie des Ports du Morbihan, le Conseil Général du Morbihan, la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau avant fin 2014 afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises dès la validation du budget 2015.

**Le Conseil d'Administration a pris connaissance.**

## **B : Informations:**

### **Demande de dédommagement financier concernant le confortement d'un mur d'une propriété privée rue Fontaine Saint-Jean à CHATEAUBRIANT**

A la demande du Syndicat de la Chère, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a accepté en 2004 d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme de travaux sur la CHERE et l'AUJUAIS destiné à protéger les communes de SOUDAN et CHATEAUBRIANT contre les inondations. Les travaux ont été réceptionnés en mars 2010, pour un montant total d'environ 1,75 M€ HT.

Le programme incluait la suppression d'un verrou hydraulique ponctuel situé sur le bras Nord de la CHERE en aval immédiat de la rue Duguesclin à CHATEAUBRIANT. Pour cela, le passage d'engins lourds dans le lit de la rivière a été nécessaire. Les manœuvres de ces engins ont entraîné des dommages sur les berges en rive droite. Il a donc fallu conforter ces berges lors de la remise en état du site.

En juin 2014, l'IAV a été sollicitée par Mr LEBRIGAND (avec l'appui de la Ville de CHATEAUBRIANT) pour le financement du confortement d'un mur lui appartenant sur la CHERE à CHATEAUBRIANT. Le mur concerné est un ouvrage ancien situé sur un lit étroit où la rivière s'enfonce, à l'aval immédiat des travaux réalisés en 2009/2010 sous maîtrise d'ouvrage de l'IAV.

Une rencontre a été organisée sur site le 15/07/14 en présence de l'IAV, du Syndicat de la CHERE, des services techniques de la ville de CHATEAUBRIANT et de Mr LEBRIGAND, pour constater l'affaissement du mur suite notamment aux crues de l'hiver 2013/2014.

Par la suite, dans un courrier daté du 20 août 2014, Mr LEBRIGAND, argumentant sur une supposée responsabilité publique manifeste après les travaux de recalibrage hydraulique réalisés en amont qui auraient modifiés le régime hydraulique du cours d'eau, ainsi que sur une nécessaire égalité de traitement entre les contribuables (l'IAV ayant financé la restauration des berges en amont), demande une participation des collectivités au financement des travaux de restauration de son mur, évalués à environ 30 000 € HT. Il semble toutefois important de rappeler les points suivants :

- Les renforcements de berges réalisés par l'IAV en amont de la propriété de Mr LEBRIGAND sont directement liés aux dégâts occasionnés par les engins de terrassement lors des travaux hydrauliques. Aucune dégradation de berge n'a été causée par ces mêmes engins chez Mr LEBRIGAND ;
- Il semble difficile d'attribuer à la modification hydraulique de cette portion de la CHERE l'affaissement du mur. Cet ouvrage ancien n'ayant pas été construit dans les règles de l'art, le processus était engagé depuis longtemps, et si le phénomène s'est accéléré depuis deux ans, cela est surtout dû aux conditions hydrologiques observées lors des hivers 2012/2013 et 2013/2014, avec des pluies continues ayant entraîné des périodes de hautes eaux prolongées favorisant l'érosion. D'autre part, les travaux de stockage réalisés en amont, par leur capacité d'écrêtement des pointes de débit, permettent de compenser l'augmentation des vitesses d'écoulement résultant des travaux de recalibrage ;
- Les travaux auraient dû être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la CHERE. Ce n'est qu'à sa demande que l'IAV a accepté de reprendre cette maîtrise d'ouvrage, et donc d'assurer le financement du projet en lieu et place du Syndicat. Les travaux ayant été subventionnés à hauteur de 90% du montant HT, la participation nette de l'IAV a donc été de 175 000 €, somme à laquelle il convient d'ajouter l'avance de TVA, soit environ 345 000 €.

**Le Conseil d'Administration a pris connaissance de la demande formulée par Monsieur LEBRIGAND et indiqué qu'il n'est pas envisageable de lui réserver une suite favorable.**



Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT

Jean-François GUERIN